



## Règlement de la garderie périscolaire

### ❖ Préambule

La garderie périscolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

### ❖ Horaires et accueil

La garderie périscolaire est ouverte les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 15 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h 00.

La garderie ferme impérativement à 19 h 00. Aucun dépassement d'horaire n'est toléré.

### ❖ Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans le RPI, ayant dûment rempli les formalités d'inscription. Les enfants handicapés peuvent être accueillis dès lors que leur handicap permet au personnel d'assurer la surveillance des autres enfants.

### ❖ Inscription

Toute admission à la garderie nécessite une inscription.

En préparation de chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un dossier d'inscription ainsi qu'une fiche sanitaire sont remis aux parents d'élèves qui doivent être dûment renseignés et impérativement retournés en mairie.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ce dernier.

Cette formalité obligatoire concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la garderie périscolaire. Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

- Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- Le personnel, et de manière générale, tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,
- Les autres enfants présents,
- Le matériel et les locaux.

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement du service ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.

Suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés, une exclusion temporaire de l'enfant sera effectuée. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusions sont prises par le Maire ou par l'élu délégué. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé réception.

### ❖ **Opposabilité**

L'inscription à la garderie municipale vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Hémonstoir, le 29 mai 2018

**Le Maire,**  
**Benoît LARVOR**

